



RESOLUTION DES ACERC - La Rochelle 2004

Les ACERC, réunis à l'occasion du XVème Congrès du SNFOCOS,

- rejettent la création d'un corps de contrôle tant National que Régional sous la seule autorité de l'ACOSS, création qui obligerait une mobilité permanente et incontrôlée de tous les ACERC des URSSAF et qui remettrait en cause leur contrat de travail,
- rejettent les nouvelles formes de contrôle URSSAF : contrôles sur pièces dans les locaux de l'URSSAF, contrôles dans les cabinets comptables, diagnostic-conseils (assortis de cadeaux aux employeurs !) qui dénaturent la fonction d'inspecteurs en modifiant unilatéralement le contrat de travail des intéressés,
- exigent la reconnaissance du métier de contrôleur CAF et CPAM, par la mise en place d'une formation nationale validée par un diplôme,
- exigent des embauches compensatrices à durée indéterminée :
 - **d'inspecteurs URSSAF**, sachant que les conventions d'objectifs et de gestion imposent des charges supplémentaires de travail en nombre de dossiers, en montant de redressement, en chiffres de ratios et de rentabilité
 - **de contrôleurs CAF et CPAM** permettant une véritable politique de contrôle basée sur une vérification des dossiers axée sur la qualité et non sur la quantité,
- demandent le remplacement poste par poste de tous les départs en retraite ou autres,
- **exigent le niveau supérieur pour tous les inspecteurs et contrôleurs** au regard des nouvelles connaissances aussi bien techniques que juridiques qui leur sont demandées et au regard des contraintes horaires et des risques individuels afférents à la lutte contre le travail dissimulé,

A cet effet, les ACERC mandatent le BUREAU NATIONAL et son Secrétaire pour mener à bien ces différentes revendications.

Adoptée à l'unanimité.